



Vente en indivision d un appartement en Espagne

Par **nadouchette**, le **28/01/2014** à **10:53**

Bonjour,propriétaire d'un appartement en Espagne en indivision chaqu'un pour moitié, pas marié,et séparée depuis 2007,mon ex ne m' a jamais donné les clefs,ni aucun papier malgré mes nombreuses relances a ce sujet!J ai donc voulu sortir de l indivision en 2009 .Malgré 3 avocats je n ai jamais pu savoir si les lois en Espagne concernant l' indivion était les memes qu'en France.Ce bien acheté en2004 pour le prix de 84000e, je ne demandais que la moitié de ce prix, et non le prix actuel sachant qu'a ma séparation,je ne participais plus aux travaux(ascenceur ,etc).en 2011,fatiguée,j ai accepté la somme de 17900e que son avocat me proposait ,qui correspondait aux mensualités du pret payé quand nous étions ensemble et que de tout facon que mon ex avait misé plus que moi,c' est faux et n apparait aucunement sur l'acte de vente!!J'ai reçu un mail du notaire Espagnol, ou il apparessait que l on me faisait un cheque de 17900e et que je repartais avec du liquide(ne parlant pas la langue, j avais fais traduire).J ai donc renvoyé un mail qui disait que je comprenais pas!j ai a ce jour en ma possession un acte officiel ou il est écrit que je suis repartie avec 17900e ,mais cette fois avec des meubles!!Loin d' etre claire cette affaire !Mon ex bien sur étant espagnol c'est baladé!! Peux t' on revenir sur une vente aussi confuse??Sachant qu à ce jour, je n ai que ce mail et l' acte officiel.et que je pense que remettre tout cela en cause ,risque de me couter encore beaucoup!!

ou existe t il un organisme de défense??En vous remercient d' avance

Par **aguesseau**, le **28/01/2014** à **11:40**

bjr,

s'agissant d'un bien situé en Espagne, c'est la loi espagnole qui s'applique.
Comme nous sommes un site de conseils juridiques français, nous ne pouvons pas répondre à vos questions à moins qu'un intervenant connaissant le droit espagnol puisse le faire.
cdt